

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2024/045

DEPARTEMENT
YONNE

DE LA COMMUNE DE CHAMPLOST -----

NOMBRE DE MEMBRES		
Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de suffrages exprimés
11	6	9
Date de la convocation		
05 décembre 2024		
Date d'affichage		
Objet : Approbation règlement intérieur salle des fêtes de Champlost.		

Séance du 12 décembre 2024

L'an Deux mil vingt quatre

Et le 12 décembre

À 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. QUÉRET Jean-Louis Maire, -----

Présents : QUÉRET Jean-Louis, Maire, BOCAT-MONNET Christiane (Adjoint), CHICON Pierre, LEMEITER Nathalie, PRÉVOST Yvette, ZIELINSKI Arnaud.

Absents ayant donné pouvoir :

COMPÉRAT Jean-Raymond donne pouvoir à ZIELINSKI Arnaud

GARAULT Jean-Claude donne pouvoir à LEMEITER Nathalie

SEILLIÉBERT Christophe donne pouvoir à BOCAT-MONNET Christiane

Absents non excusés : BÉGLIA Gérard, MAIO Max**Secrétaire de séance :** PREVOST Yvette

Après avoir remis un exemplaire du règlement intérieur de la salle des fêtes de Champlost à chaque conseiller, M. le Maire demande son approbation après y avoir apporté quelques modifications notamment sur le déplombage des portes donnant sur la Route de Paris qui sont régulièrement ouvertes malgré l'interdiction et la facturation d'une ou plusieurs journée(s) supplémentaire(s) quand la remise des clés n'est pas effectuée à la date prévue.

Modifications apportées soulignées :

Art. 1 Location – Mise à disposition :

La salle sera louée en priorité aux associations communales répondant aux critères fixés par le conseil municipal chaque année, puis aux habitants de Champlost. Les associations et les personnes extérieures à la commune ne pourront louer la salle qu'en dernier ressort.

Les clés sont disponibles le vendredi de la location entre 13h30 et 14h et doivent être rendues au plus tard le lundi de la location entre 13h30 et 14h00 auprès de l'agent communal.

Chaque journée de location supplémentaire sera facturée au tarif prévue par délibération.

La signature d'un contrat de location par le particulier locataire défalque la commune de toute responsabilité au niveau de l'utilisation des locaux.

Art. 16 Nuisances sonores :

La salle est dotée d'un limiteur de son. Un chèque caution de 1 000€ a été instauré pour l'utilisation de celui-ci et afin de faire respecter les niveaux de bruit prévus par la réglementation.

Les notes et consignes relatives à ce système sont annexées au présent règlement.

Pour éviter au voisinage des nuisances sonores, les portes donnant sur la Route de Paris doivent rester impérativement fermées. Des plombs ont été apposés sur ces portes pour interdire leurs ouvertures.

Toute rupture de l'un de ces plombs sera sanctionnée pour une amende de 150€ (sauf en cas d'évacuation d'urgence).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité POUR (9 voix) :

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur de la salle des fêtes de Champlost.
- **DIT** qu'il entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire
Jean-Louis QUÉRET

